

## **Payer le juste prix**

Vous constatez une erreur de prix à la caisse? Il est bon de savoir que la Loi sur la protection du consommateur prévoit des mesures particulières lorsque survient une telle erreur.

Entre autres, les commerçants ont l'obligation d'apposer sur les tablettes une étiquette comportant la description et le prix de chaque produit. De plus, ils doivent adopter et afficher une politique d'exactitude des prix, et ils doivent faire en sorte que les affiches soient visibles à proximité de chaque caisse et de chaque lecteur optique. Entre autres choses, ces affiches indiquent qu'en cas d'erreur à la caisse, le commerçant est obligé d'indemniser les consommateurs.

En effet, si le prix enregistré à la caisse est plus élevé que le prix annoncé dans la circulaire ou affiché sur les tablettes du magasin, le commerçant doit remettre gratuitement le produit au consommateur, si le prix annoncé est de 10 \$ ou moins.

Dans le cas d'un produit annoncé à plus de 10 \$, le commerçant doit d'abord corriger le prix de l'article pour le ramener au prix annoncé; puis, il doit consentir une réduction de 10 \$ sur le prix corrigé.

Soyez particulièrement attentifs aux articles vendus en solde, car les erreurs de prix y sont plus fréquentes.

Pour en connaître davantage sur l'indication des prix et sur la politique d'exactitude, contactez CIRCCO au 418 435-2884

(Source Office de la protection du consommateur)

Christine Arbour  
Coordonnatrice  
CIRCCO